

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-HIPPOLYTE

9 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Classement Routes par catégorie de bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

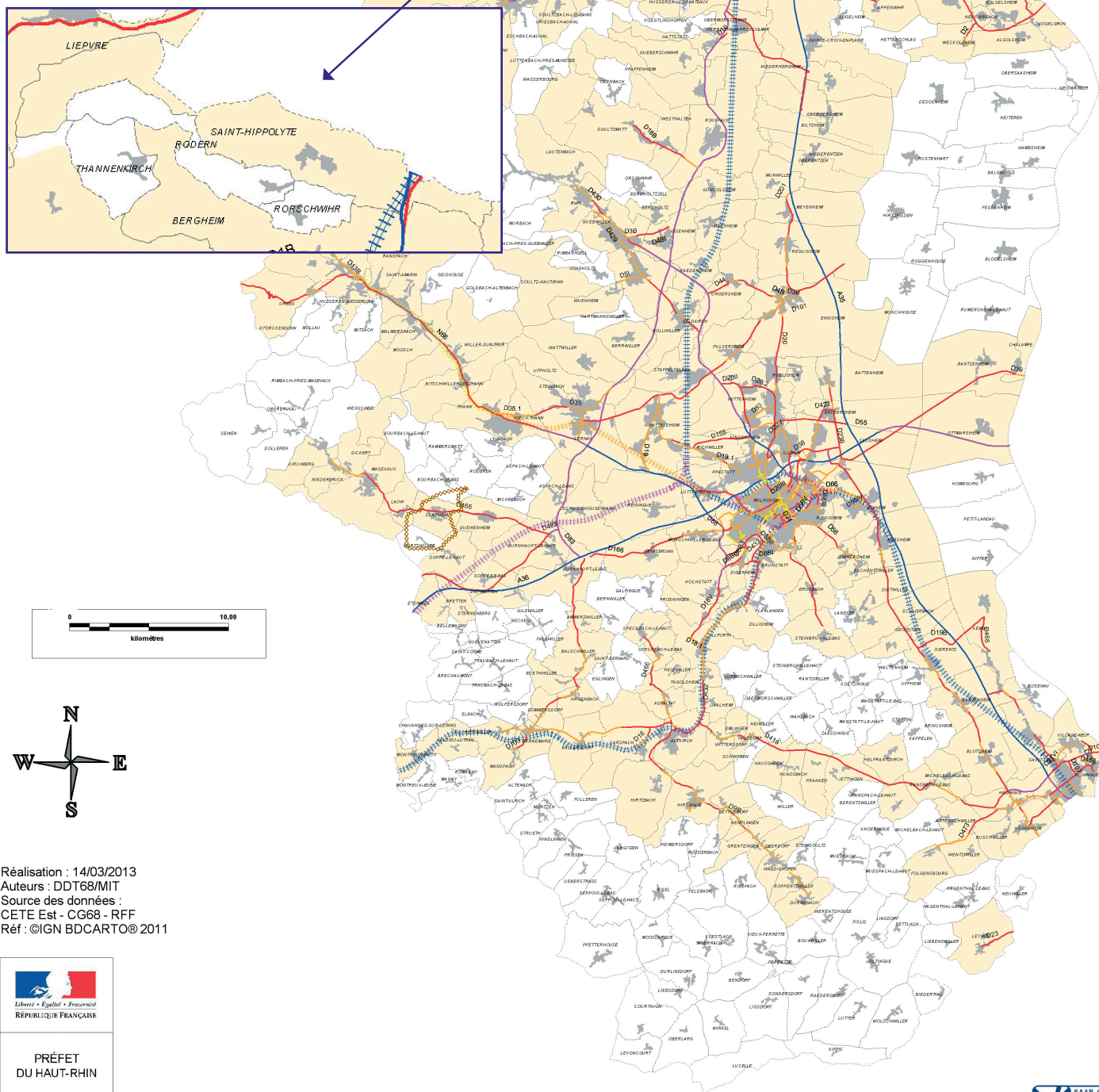
Classement RFF par catégorie de bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Classement TRAMWAY par catégorie de bruit

- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

- Zones bâties
- Limite d'agglomération
- Communes concernées par le classement



Réalisation : 14/03/2013
 Auteurs : DDT68/MIT
 Source des données :
 CETE Est - CG68 - RFF
 Réf : ©IGN BDCARTO® 2011



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Saint-Hippolyte est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Saint-Hippolyte est transcrit dans le tableau ci-après.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Saint-Hippolyte est le suivant :

- l'autoroute A35, de la limite du département 67 à la RD 421, classée en catégorie 1 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- la RD83, de l'autoroute A35 Nord à la limite du département Sélestat Sud, classée en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- la ligne ferroviaire Strasbourg-Bâle, de la limite du Bas-Rhin à Mulhouse, classée en catégorie 1 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF

tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com